



## ARRETE DU MAIRE N°2025-360

Pôle : Sécurité

### Course pédestre pour les élèves des groupes scolaires Victor Hugo et Jules Ferry le 17 octobre 2025 – avenue du général Leclerc

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU l'article R417-10 du Code de la route

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-12 et R325-1 à R325-52 du Code de la route,

VU le Code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-17,

VU la demande formulée par les équipes enseignantes des groupes scolaires Victor Hugo et Jules Ferry.

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur une partie de l'Avenue du général Leclerc, de l'intersection avenue Armand Audibert (Ets le Bao Terra) jusqu'au n° 17 de ladite avenue (après l'établissement Le Spot).

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des élèves, des parents accompagnateurs et des enseignants, durant la course pédestre située sur une partie de l'avenue général Leclerc,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 17 octobre 2025 de 09h00 à 12h00, une course pédestre est autorisée sur une partie de l'avenue général Leclerc, pour les élèves des groupes scolaires Victor Hugo et Jules Ferry, comprenant les classes de grande section de maternelle et l'ensemble des classes élémentaires.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits, le 17 octobre 2025 de 06h00 à 12h00 :

- sur l'avenue général Leclerc de l'intersection du Bd Armand Audibert (Ets le Bao Terra) jusqu'au n° 17 de ladite avenue (après l'établissement Le Spot).
- Sur la rue Jules Ferry concernant la circulation et les 4 emplacements de stationnement situés face à l'immeuble Le Miramar.

ARTICLE 3 : Afin d'informer les riverains et les ayants droits de ces dispositions, une information sera diffusée par boitage et sur le site internet de la commune.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 013-211301049-20251007-AM2025\_360-AR



**ARTICLE 4 : Si les conditions météorologiques sont défavorables, cette manifestation sera reportée au vendredi 10 avril 2026.**

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions du Code de la route.

ARTICLE 9 : Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion et de véhicules.

ARTICLE 10 : Des parents d'élèves seront positionnés sur l'ensemble du parcours. Les moyens de secours seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 7 octobre 2025



Le Maire,  
Maxime MARCHAND